

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (sauf délibérations n°2016-10-06 à 21 – pouvoir à Mme DUCHON), M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02) et M. Patrice PANNETIER, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-10-01 à 03), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2016-10-01 à 11 – pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

Absents excusés :

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Karin LE MENE,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,
M. Didier BLANCHARD,
Mme Christine DE LA FERTE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 octobre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 12 octobre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Organisation d'un service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc. Avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay.

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 I al 2 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports des voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à la régie autonome des transports parisiens ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2011/0047 du 1^{er} juin 2011 relative à l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-12-26 du 9 décembre 2014 portant sur la demande de délégation de compétence au STIF pour la mise en place d'un service régulier local de transport sur les communes de Buc et des Loges-en-Josas,

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2015/060 du 11 février 2015 portant sur la délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation d'une desserte locale en bus,

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2016/123 du 30 mars 2016 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation d'une desserte de niveau local service régulier local, résultant de l'élargissement du périmètre de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay,

Vu la convention de délégation de compétence portant sur la mise en place d'une desserte locale bus, conclue le 1^{er} avril 2015 entre le STIF et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015-299-0001 du 26 octobre 2015 étendant le périmètre de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 6 septembre 2016 ;

- Par délibération du Conseil du 11 février 2015, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) a délégué à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sa compétence pour l'organisation d'une navette-bus entre les communes des Loges-en-Josas et de Buc. Ainsi, une convention de délégation de compétence a été signée le 1^{er} avril 2015 entre le STIF et Versailles Grand Parc, formalisant les engagements des parties.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, conformément à l'arrêté interpréfectoral n°2015299-0001 du 26 octobre 2015, est étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant n°1 à cette convention de délégation de compétence précitée afin d'intégrer la commune de Vélizy-Villacoublay.

Cet avenant ne modifie pas le fonctionnement ni le périmètre de desserte de la navette bus qui relie les communes de Buc et des Loges-en-Josas et n'engendre aucun coût financier supplémentaire pour Versailles Grand Parc.

Pour mémoire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc perçoit une subvention annuelle du STIF ainsi qu'une contribution financière annuelle de la société Air Liquide au fonctionnement de la navette.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence en matière de service régulier local (navette-bus) conclue le 1^{er} avril 2015 entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, relatif à l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay ;*
Il est précisé que les dispositions de la convention initiale, non modifiées par cet avenant, demeurent en vigueur. Cet avenant est sans incidence financière.
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous actes y afférents.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 63
Nombre de pouvoirs : 13
Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



OLIVIER BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-10-05

Résumé de l'acte : Organisation d'un service régulier local de transports : navette bus entre le...

Date de décision : 11/10/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.7. Transports

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 17/10/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161011-2016-10-05-DE

Pièces jointes :

2016-10-05 - avenant n1 délégation compétence navette des Loges V2.pdf

2016-10-05 annexe - avenant n°1 STIF.pdf

Historique :

17/10/2016 12:21:43	Reçu	Armelle Salvador
17/10/2016 12:23:24	En cours de transmission	
17/10/2016 12:24:41	Transmis en Préfecture	
17/10/2016 12:27:11	Accusé de réception reçu	